



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

 03.20.30.54.62

Commune de FEIGNIES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Société MENISSEZ PREMIUM - siège social : Rue Daniel Gaillard Parc d'activités Grévaux-les-Guides 59750 FEIGNIES - a déposé un dossier en vue de l'autorisation d'exploiter l'extension de la station d'épuration à FEIGNIES rue Daniel Gaillard Parc Activités Grévaux-les-Guides, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3710 : Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant de la rubrique 2750 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre 1er du livre V

2750 : Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de FEIGNIES **du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Monsieur Jean-Louis COUVOYON, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de FEIGNIES, le lundi 30 mai 2016 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête), le jeudi 9 juin 2016 de 14h30 à 17h30, le samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00, le vendredi 24 juin 2016 de 14h30 à 17h30 et le jeudi 30 juin 2016 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de FEIGNIES. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gouv.fr- Rubrique ICPE – autres ICPE – agricoles, industrielles, etc - autorisations) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.